

NICE - PATIN

Annonces légales

mardi 30 août 2011 - page 36

▽ CONVOCATIONS AUX A.G.

MEDIAN TECHNOLOGIES

Société anonyme
au capital de 290.790,85 €
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 route des Crêtes
06560 Valbonne
R.C.S. Grasse N° 443 676 309
INSEE 443 676 309 00042

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société MEDIAN TECHNOLOGIES, société anonyme à conseil d'administration au capital de 290.790,85 € divisé en 5.815.817 actions, sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, dans les locaux du CABINET PDGB AVOCATS sis à Paris (75116), 174, avenue Victor-Hugo, le 15 septembre 2011 à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux avantages particuliers ;
- Rapports du commissaire aux comptes.

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Augmentation de capital de 0,05 euro, par l'émission d'une action de préférence de catégorie B ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée, en relation avec l'augmentation de capital susmentionnée et l'action de préférence de catégorie B ;

- Modification des articles 6, 7, 11 et 12 des statuts ;
- Délégation au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 du Code du travail.

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration ;
- Nomination d'un censeur ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le texte des projets de résolutions à soumettre au vote des actionnaires a été publié dans le bulletin des annonces légales obligatoires (B.A.L.O.) n° 82 du 11 juillet 2011 (affaire n° 1104468) et n'a fait l'objet d'aucune modification hormis le rectificatif de la troisième résolution publié au B.A.L.O. n° 92 du 3 août 2011 (affaire n° 1105066).

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- Soit remettre une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- Soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- Soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire le document unique regroupant les formulaires lui permettant soit de voter par correspondance soit de se faire représenter à l'assemblée ; ledit document unique est également à la disposition des actionnaires au siège social, il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à la banque Société Générale, 32, rue du Champ-de-Tir, B.P. 81236, 44312 Nantes Cedex 3. Conformément à l'article R.225-77, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée générale.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin. Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour l'assemblée du 15 septembre 2011 restent valables pour l'assemblée qu'il y aurait lieu de réunir pour le cas où le quorum à l'assemblée du 15 septembre 2011 ne serait pas atteint.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au conseil d'administration. Il y sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, si elles sont parvenues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée. Elles peuvent être envoyées au siège social par lettre recommandée A.R. adressée au président du conseil. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions posées par écrit par les actionnaires au conseil d'administration ne seront prises en compte que pour les demandes parvenues à la société, au siège social à l'attention de M. Fredrik BRAG, le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée générale et accompagnées du justificatif de l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers en la forme d'une attestation de participation délivrée par ces derniers.

Le conseil d'administration.